

Marine Le Pen
Candidate à l'élection Présidentielle

Paris, le 29 avril 2017

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre lettre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint nos réponses à votre questionnaire. Le patrimoine est évidemment à mes yeux un enjeu majeur pour la France, comme vous avez déjà pu le constater dans notre projet et programme ou l'entendre lors du discours que j'ai prononcé au Mont Saint-Michel le 27 février dernier. Les réponses que vous lirez ici témoignent d'une vision cohérente, globale et ambitieuse pour la cause du patrimoine que vous défendez depuis 1924.

Si nous croyons fermement au rôle de l'Etat en la matière, nous mesurons combien l'effort de restauration et d'entretien pèse sur les épaules des propriétaires privés de maisons historiques. Soyez assuré que nous serons vigilants à ce que cet effort soit soutenu dans tous les domaines que votre questionnaire évoque : intérêt général, responsabilité partagée, creuset social, économie du patrimoine, défense de l'environnement des demeures et de leur fiscalité propre.

Ce questionnaire jette également un pont entre votre association et nous ; je formule le vœu que cette collaboration puisse se poursuivre non seulement à l'échelon national avec notre équipe spécialisée, mais également entre nos élus territoriaux et vos délégués.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'expression de ma considération,



Marine Le Pen

LA DEMEURE HISTORIQUE
A l'attention de Monsieur le Président
Jean de Lambertye
57, quai de la Tournelle
75 005 PARIS

AU NOM DU PEUPLE

Réponses sur le questionnaire de la DH

Question 1 :

Les monuments historiques représentent l'identité des territoires. Ils contribuent directement à leur valorisation et à leur dynamique ainsi qu'à la réduction de la fracture rurale. Quelle est votre position concernant cette dimension d'intérêt général, au vu notamment de la contribution socio-économique et culturelle des monuments historiques ?

Ma conception des monuments historiques découle de mon attachement profond à la France. Les monuments historiques ne sont ni plus ni moins que l'Histoire de la Nation pétrifiée : quels qu'ils soient, religieux ou laïcs, publics ou privés, grands ou petits, urbains ou campagnards, ils incarnent, dans la pierre, le récit plus que millénaire de la France dans toute sa diversité de style, de construction et d'époque, de l'antiquité à un passé plus récent. La richesse exceptionnelle de ce legs de nos ancêtres irrigue en profondeur le terroir français : la France est en effet couverte d'un « blanc manteau » de 43 545 monuments protégés. C'est un atout considérable à plus d'un titre.

Dans une France de plus en plus désertifiée, je constate que les monuments historiques sont souvent la seule offre culturelle pour la population locale et que leur restauration et entretien contribuent efficacement à l'animation des centres urbains périphériques et des campagnes. Les animations que ces monuments proposent – ouverture au public, festivals historiques ou de musique, parcours-découvertes, expositions, etc. – permettent de conserver dans le terroir un tissu non délocalisable d'activités culturelles et bien souvent, non subventionnées. Nombre de monuments publics et privés ont développé ce type d'activités, soutenues par des associations locales. C'est cette richesse précieuse qui motive en premier les 80 millions de touristes étrangers qui visitent la France chaque année. A cet égard, l'ouverture au public doit être encouragée.

Certains monuments privés n'ouvrent pas au public : la loi le permet, certes, mais ce que les propriétaires privés y gagnent en tranquillité, le rayonnement local du patrimoine et son indispensable rôle de creuset social y perdent beaucoup et la cause, plus large, des monuments historiques, avec.

Dans une France de plus en plus désindustrialisée, les monuments historiques contribuent également à maintenir un tissu d'activités économiques important dans l'économie locale. Les entreprises de restauration du patrimoine sont souvent des entreprises familiales, enracinées depuis longtemps dans le terroir et emploient des ouvriers et compagnons qualifiés avec un système d'apprentissage pour les plus jeunes. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la filière patrimoine compte environ 500 000 emplois dont 280 000 indirects (entreprises : 65 000 ; emplois touristiques : 162 000 ; expertise et métiers d'art : 54 000). Ce vivier exceptionnel de compétences est, pour moi, un gisement capital d'emploi qualifié, là encore non délocalisable, souvent négligé par les politiques publiques et soutenu, de fait par leurs tranches de travaux, par les propriétaires privés.

Enfin, dans une France de plus en plus défigurée, ces monuments historiques sont des conservatoires de beauté et de biotopes naturels. Leur architecture s'est en effet mariée avec bonheur de tout temps dans un cadre naturel qu'ils contribuent à faire respecter, malgré les atteintes d'un urbanisme anarchique et le développement – tout aussi anarchique – de l'éolien. Je n'envisage pas un monument historique sans la protection de ses abords, un joyau d'architecture sans celle de ses perspectives paysagères.

La loi du 31 décembre 1913 était non seulement l'aboutissement de l'effort des Mérimée, Viollet-le-Duc et Victor Hugo, mais elle ouvrait de manière visionnaire de très nombreux domaines (abords, jardins, littoraux, etc.) que les lois ultérieures ont précisés. Cette loi fondatrice était simple,

compréhensible, avec des principes directeurs clairs, à rebours des lois récemment votées qui n'ajoutent que la confusion et déstabilisent tout un système fragile.

S'inscrivant dans le droit fil des lois fondatrices, ma conception globale du rôle du patrimoine n'a donc rien de nouveau, mais je constate qu'elle est oubliée ou marginalisée au gré des gouvernements et des réformes. Il faut donc en revenir à l'esprit initial, celui qu'a très bien décrit Victor Hugo dans sa fameuse lettre de 1832 : « *Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous.* »

Question 2 :

Compte tenu de la problématique spécifique d'évaluation des monuments historiques (au regard des droits de succession et de la fiscalité locale en particulier), quelles solutions pragmatiques envisagez-vous pour la concilier avec la notion d'intérêt général ?

Les monuments historiques, je l'ai dit, constituent un des lieux du contrat social : son entretien et son ouverture au public constituent en effet une richesse pour la collectivité (premier moteur du tourisme et d'activités locales pérennes), tout en étant (dans le cas des monuments privés) le meilleur moyen... de s'appauvrir individuellement. Ce paradoxe entre richesse collective et charges privées justifie pleinement pour moi la responsabilité partagée entre Etat/collectivités et acteurs privés ; d'où la légitimité de tout le dispositif fiscal actuel et la légitime dépense budgétaire de l'Etat et des collectivités locales : il s'agit tout simplement d'une contrepartie aux sujétions et contraintes permanentes très lourdes pour le propriétaire.

Ces principes de fond et de bon sens étant posés, il est évident qu'il n'est pas possible d'appliquer la notion de valeur vénale à des monuments historiques privés majoritairement déficitaires de manière mécanique et sans discernement. Attachée au principe de l'ISF, je ne remettrai pas en cause l'assujettissement des monuments historiques à cet impôt mais, consciente de la charge que représentent pour les propriétaires leurs monuments et du caractère unique et souvent familial de chaque propriété, je modifierai la doctrine administrative actuelle afin que les services fiscaux fassent davantage qu'aujourd'hui preuve de prudence et de discernement dans l'estimation particulière de ces monuments protégés. Des critères nouveaux seront ainsi introduits, comme la perte de valeur – contestée de nos jours – d'un bien menacé ou déjà défiguré par un projet éolien ou tout autre projet d'urbanisme ou d'infrastructure, l'ouverture au public, l'animation culturelle, la protection de collections, les travaux engagés, etc.

Question 3 :

Dans le cadre du nécessaire partage des responsabilités entre propriétaires-gestionnaires privés et personnes publiques (État et collectivités territoriales), quels financements publics (dépenses budgétaires et fiscales) envisagez-vous de consacrer à la préservation des monuments historiques qui sont contributeurs nets pour la collectivité ?

Comme vous le savez, l'Etat sous-finance depuis des décennies le patrimoine et, tendance qui m'inquiète tout autant, les collectivités locales se désengagent de son financement. J'entends donc y remédier par la relance d'une grande politique nationale en faveur du patrimoine et plusieurs mesures tant symboliques que concrètes :

- l'inscription dans la Constitution de la défense et la promotion de notre patrimoine historique et culturel.
- le développement du mécénat populaire par la création d'une plate-forme numérique dédiée ;

- un coup d'arrêt à la politique de vente à l'étranger et au privé de palais et bâtiments nationaux ;
- une loi de programmation du patrimoine pour permettre un meilleur soutien à l'entretien et à la préservation du patrimoine, avec une augmentation du budget alloué de 25 %.

Cette future « Loi de Programmation en faveur du patrimoine », que je souhaite lancer au plus tard au milieu de l'année 2018, reposera sur un audit général de l'état sanitaire des monuments historiques, publics comme privés, qui manque clairement à l'État pour orienter son action et ses financements, et un audit financier sur l'état réel des flux destinés à la protection du patrimoine avec la mise en place d'outils dédiés pour en suivre les mouvements précis. Ces deux audits seront menés de front par un vrai travail collectif – la direction du patrimoine, ses DRAC et les associations de défense du patrimoine dont la vôtre et serviront de base à l'élaboration de cette Loi de programmation. C'est un retour à l'esprit des lois de Programme du 31 juillet 1962 et du 28 décembre 1967.

Cette Loi aura pour objectif :

- D'offrir une visibilité claire de financements du moyen terme pour les monuments historiques en fixant les crédits du patrimoine monumental à 400 millions € par an, soit un effort de 25% par rapport à la situation actuelle ;
- De fixer un taux d'intervention moyen de : 40 à 50% pour les monuments classés, 20 à 30% pour les monuments inscrits et la garantie d'un pourcentage minimal pour la restauration des monuments historiques privés égal à 15% % de l'ensemble des crédits affectés au patrimoine monumental ; les propriétaires privés étant détenteurs de près de la moitié du patrimoine national, il me semble naturel d'augmenter la part de financement étatique à leur endroit ;
- La planification des opérations urgentes sur les monuments publics comme privés.

Chaque année, avant la prochaine loi de finances, un débat parlementaire aura lieu pour vérifier l'exécution du budget précédent. Le Secrétaire du Patrimoine assortira à ce rapport une étude annuelle sur l'état sanitaire du parc monumental français, public et privé, classé ou ISMH.

Enfin, je considère, comme vous, que le régime fiscal des MH a largement fait la preuve de son efficacité : je le maintiendrai donc et mon gouvernement s'opposera à tout amendement parlementaire visant à le supprimer. Comme tout dispositif fiscal, il est impératif d'apporter enfin une stabilité, une non-rétroactivité et une simplicité à la fiscalité du patrimoine. Plusieurs lois de finances récentes ont ainsi apporté des modifications importantes à la fiscalité du patrimoine, de manière inattendue et malvenue. La fiscalité doit être au service du patrimoine et non plus gérée ou imposée par Bercy.

J'estime donc nécessaire de revenir sur au moins trois dispositifs :

1. l'obligation de détention – appliquée rétroactivement en 2009 par M. Fillon – d'un Monument historique à 15 ans avant cession : je souhaite la fixer à dix ans pour tout monument nouvellement protégé et assouplir cette obligation en cas d'accidents de la vie (perte d'emploi, maladie, etc.) ;
2. le rachat sur le dispositif Malraux opéré par le gouvernement Fillon en 2011 : je reviendrai au régime *ex-ante*, c'est-à-dire à un régime d'imputation des déficits et non d'une réduction d'impôts, et ce afin de revitaliser les centres urbains, et enfin
3. la suppression de l'agrément fiscal – appliqué par M. Macron en décembre 2014 : je réintégrerai les monuments inscrits et mettrai en œuvre des critères plus souples, moins budgétaires et davantage patrimoniaux.

Par ailleurs, je veillerai à ce que le patrimoine français ne soit pas racheté massivement par des investisseurs étrangers.

Question 4 :

Au regard de l'engagement de conservation d'un propriétaire-gestionnaire et alors que la gestion d'un monument historique s'inscrit dans la durée, quel engagement de stabilité prenez-vous pour assurer un cadre efficient à cette gestion ?

La Loi de programmation sur le patrimoine devrait donner stabilité et visibilité sur le moyen terme, dont tous les acteurs, DRAC, collectivités locales et propriétaires privés ont besoin. J'ai bon espoir que cette loi – et celles qui suivront – relanceront un effort vraiment national en faveur du patrimoine. Les Français plébiscitent chaque année le patrimoine : cette loi donnera les moyens de son entretien et de sa conservation.

Question 6 :

Alors que le patrimoine constitue une part essentielle du développement durable et en représente une expression intemporelle, comment envisagez-vous de concilier le recours aux énergies renouvelables et la préservation du patrimoine au sein de son environnement ?

Comme je l'ai évoqué plus haut, je ne conçois pas un monument historique, public ou privé, sans son environnement (qui va bien souvent au-delà des 500m), une architecture sans sa nature et ses perspectives paysagères. Les MH sont des conservatoires précieux des espaces et des biotopes naturels. Je déplore le fait que le patrimoine ait été le parent pauvre (voire oublié) de tous les débats énergétiques et écologiques des dernières années. L'Etat se comporte de manière schizophrénique : il détruit d'une main (par la loi de transition énergétique) ce qu'il protège de l'autre (le patrimoine) ! Pour moi, le développement durable est déjà parfaitement intégré dans la politique de restauration des MH, ne serait-ce que par l'emploi de matériaux naturels (mortier de chaux, tuiles et ardoises, peintures à pigment, bois de charpente et d'huisseries) dont les qualités pour l'environnement sont évidentes et dans la conservation des espaces naturels qui leur sont associés ((jardins, parcs, et perspectives paysagères).

Dans la même lignée, je suis opposée aux diverses directives européennes (celle sur l'eau, notamment) qui entraînent au nom d'une écologie politique et irrespectueuse de la nature elle-même la destruction d'ouvrages anciens tels que digues, biefs et moulins. Je suis également opposée à tout développement du solaire sur des bâtiments anciens ou aux abords.

Un changement radical s'impose donc que les politiques étatiques comme locales du développement durable intègrent enfin les exigences de protection et de conservation du patrimoine bâti. Il faut, je le répète, en revenir à l'esprit des lois fondatrices qui conciliaient harmonieusement patrimoine, environnement et activité économique.

Question 7 :

Le service central de la prévention de la corruption a mis en lumière dans son rapport de 2013 les dérives liées au financement de l'éolien. Face à ce constat alarmant, quelles dispositions envisagez-vous de prendre pour mettre un terme à l'abandon des paysages du pays à la finance éolienne ?

Par ma proposition n°133, je suis la seule candidate à proposer un moratoire total sur l'éolien en France, terrestre et maritime. Dans le cas du mix énergétique national, cette proposition résulte d'un constat de bon sens : l'éolien est une énergie subventionnée de fait par chaque consommateur d'électricité, non rentable et intermittente.

Si elle fait le bonheur financier de promoteurs souvent étrangers ou ayant leur holding dans les paradis fiscaux, si elle enrichit certains élus indéliçats elle est, aussi il faut le dire, une source importante de contestations et de tensions locales et régionales dont notre pays n'a pas besoin ainsi qu'une source inflationniste de contentieux qui fragilise in fine l'autorité de l'Etat tout en étant de son fait.. .

Les projets éoliens avancent « masqués », sont souvent ignorés des populations locales par déficit de publicité et le droit de recours a été sévèrement encadré, limitant fortement les libertés publiques en concentrant sur le seul préfet le pouvoir de décision par le mécanisme de « l'autorisation unique d'exploitation », les élus locaux étant de fait dépossédés de leur rôle. L'éolien défigure les paysages français et menace les sites les plus emblématiques de France (Chartres, les Salines d'Arc et Senans, et même le Mont Saint Michel) sans épargner la moindre parcelle du territoire.

Il faut donc faire cesser ce scandale par un moratoire immédiat et ne pas se limiter à des demi-mesures. Sur les projets réalisés, il conviendra, en effet, de demander à la justice de faire diligence sur les cas – plus nombreux qu'on ne le pense – de prises illégales d'intérêt non couverts par la prescription.

Par ailleurs, au-delà de l'éolien qui est un cas de destruction méthodique du paysage rendu extrême par la hauteur des mâts, on voit bien que l'anarchie des politiques urbaines et d'infrastructures rend indispensable une refonte complète de la politique d'urbanisme commercial qui touche aussi l'environnement des MH et de chaque citoyen.

C'est aussi une de mes priorités que de rendre aux Français une France plus belle que celle d'aujourd'hui. La France a vocation à rester la première destination touristique mondiale, son patrimoine, témoin de sa brillante civilisation, étant la première motivation des visiteurs étrangers. Plus que jamais ce que Louis Réau disait son *Histoire du Vandalisme* se vérifie : « *La beauté paie. Les monuments sont pour un pays une source de richesse, une corne d'abondance intarissable.* »